REPUBLIQUE DU CONGO
GOUVERNEMENT CENTRAL
MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Ministère du plan et du développem
industriel

PLAN QUINQUENNAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

DE LA

REPUBLIQUE DU CONGO

PRINCIPES GENERAUX

Juillet 1963

69816

HD
1338.91
C76

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS 5

INTRODUCTION 9

I. ROLE DU MINISTERE DU PLAN 10

II. LE PROBLEME 10

III. LES VOIES A SUIVRE 12

IV. ARTICULATION DE LA PLANIFICATION A L'ECHELON NATIONAL ET A L'ECHELON REGIONAL 13

V. L'AGENCEMENT DES OPERATIONS 17

VI. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE 18

VII. LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL 20

VIII. ORGANISMES DE PLANIFICATION EXTERIEURS AU MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL 20

AVANT - PROPOS

Dès notre avènement au Département du Plan, nous avons considéré qu'au seuil de sa 3ème année d'existence, la République du Congo devait adopter une politique économique capable d'apporter des solutions d'ensemble à ses problèmes.

Bien sûr, fallait-il encore poursuivre des actions d'urgence destinées à assurer la survie de la structure économique existante, comme il fallait également créer les conditions les plus favorables à l'augmentation de la production et à l'écoulement normal des produits. Ces efforts louables et combien indispensables risquent cependant de créer une tradition de facilité et d'improvisation. Il était hautement souhaitable que les actions d'urgence entreprises aient un terme et qu'elles s'intègrent dans un Plan global dont le rôle principal consiste précisément à établir un ordre de priorité dans l'urgence. Aussi n'avons-nous pas hésité à proposer au Chef du Gouvernement Central l'élaboration, pour les 12 mois à venir, d'un Plan Quinquennal de Développement économique et social de la République du Congo.

Nous ne nous berçons d'aucune illusion, convaincu que nous sommes des difficultés immenses qui jonchent notre route pour assurer le succès de l'élaboration du Plan. Les premières inquiétudes proviennent de ceux-là même qui seront peut-être chargés de l'élaboration de ce Plan et qui frémissent devant le manque d'une définition de politique économique générale du Congo; car — et ils ont raison — c'est la première étape qu'il faut réaliser. C'est aux fins de fournir réponse à ces préoccupations que nous vous présentons la présente brochure, intitulée « Plan Quinquennal de Développement Economique et Social du Congo — Principes généraux ».

Les éléments de base qui y sont développés et qui tiennent compte d'une

part de certaines règles générales, d'autre part des particularismes congolais, constituent l'optique que nous entendons imprimer à ce Plan. Ils seront complétés par des suggestions que nous feront parvenir les autres Départements du Gouvernement Central, comme ceux des Provinces, du Secteur Privé et des Organismes Nationaux.

Oeuvre délicate, mais capitale pour le Congo, l'élaboration du Plan se doit de demeurer une vocation qui requiert de la technique, des hommes, des fonds, de la collaboration et surtout une adhésion unanime de tous les secteurs politiques, économiques et sociaux et des milieux culturels et scientifiques du Congo.

Puisse cette brochure contribuer à la réalisation de ce grand projet qui fournira au Congo, dans un assez bref délai, un plan quinquennal de Développement.

Le Ministre du Plan et du
Développement Industriel
CI. KAMITATU.

NOTE POUR MONSIEUR LE MINISTRE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

En réponse à votre note *n° CAB/01/P. D. IND/203/02* du 9 mai 1963 relative à l'élaboration du plan quinquennal de développement économique et social du Congo, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je n'y trouve aucun inconvénient.

Personnellement, j'admire cette belle initiative et souhaite sa réalisation le plus rapidement possible.

Je ne manque pas cependant de vous rappeler que je désirerais être en possession du susdit plan dès son achèvement.

Le Vice-Premier Ministre

chargé de la Coordination économique,

Joseph KASONGO.

PRINCIPES DIRECTEURS POUR UNE PROGRAMMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

INTRODUCTION

Un plan de développement — même conçu dans une période trouble et confuse — est toujours un élément de stabilisation et d'ordre.

La remise en ordre politique, qui est pratiquement terminée, est inséparable de celle de l'économie.

Cette remise en ordre de notre économie doit se faire dans le cadre d'une programmation sur de nouvelles bases. L'ancienne programmation ne répond plus aux nouveaux impératifs.

La planification sera pour l'ensemble de la nation d'un effet psychologique considérable. Elle détournera vers des buts concrets, tangibles, une attention souvent tournée vers les passions politiques. Elle harmonisera les efforts de tous ceux qui — dans la situation actuelle — cherchent le salut du pays dans une politique de travail et de progrès. Elle rendra aux populations la confiance et l'espoir.

Le plan permettra la coordination des actions entreprises et des mesures appliquées par le Gouvernement à l'intérieur du pays, tout en donnant plus de poids à sa politique extérieure.

I. - ROLE DU MINISTERE DU PLAN

La plupart des questions économiques impliquent des efforts de plus d'un Ministère. Il est par conséquent nécessaire de les traiter de façon coordonnée.

C'est là précisément le rôle du Ministère du Plan, dont la responsabilité est de rassembler tous les éléments qui concernent les problèmes économiques, notamment : la production, la distribution, la consommation et l'investissement, afin de les intégrer dans un plan qui soit l'expression de la politique générale du Gouvernement.

Le Ministère du Plan s'occupe, en collaboration avec les autres Ministères, de l'élaboration du plan en contact avec toutes les forces économiques, politiques et sociales du pays :

— prépare les directives du Gouvernement,
— détermine les principaux objectifs à atteindre :

a) volume de la production
b) répartition des moyens financiers
c) le mode de financement
d) le personnel technique nécessaire pour la bonne exécution du plan.

Ces directives et objectifs — approuvés par le Gouvernement — sont transmis aux divers Ministères et organismes compétents qui leur donnent leur forme économique et technique, car le Ministère du Plan n'est pas un Ministère fonctionnel. Mais le Ministère du Plan doit contrôler, suivre et surveiller l'exécution du plan en fonction des directives élaborées.

Les Ministres, chacun en ce qui concerne son Département, doivent soumettre au Ministre du Plan leurs observations au cours de l'exécution du plan, observations dont il sera tenu compte lors de *l'élaboration d'un nouveau plan*, car c'est par des corrections successives et par un réajustement continuel que l'on parviendra à une concordance plus étroite entre les besoins et les réalisations.

II. - LE PROBLEME

La situation économique et sociale de la République du Congo dénote un développement insuffisant — comme c'est malheureusement le cas pour la plupart des pays africains. Le Congo n'est cependant pas le plus défavorisé : le produit moyen par habitant y était de 76 dollars U. S. A. en 1957.

Il ne faut cependant pas perdre de vue qu'au Congo même, les inégalités sont flagrantes d'une région à l'autre.

Le revenu brut, par habitant et par province, se présente ainsi (1957) :

Katanga	11 810	Fr. Congolais
Léopoldville	5.270	» »
P. O.	3.270	» »
Kasaï	2.960	» »
Equateur	2.920	» »
Kivu	2.860	» »

Une analyse schématique montre que cette situation de sous-développement résulte essentiellement des facteurs suivants :

— grande surface du pays et faible densité de la population;
— la localisation de la population ne coïncide pas du tout avec la géographie des pôles de croissance, pas plus qu'avec la géographie des transports;
— le taux d'expansion de la population est assez marqué; les 2/3 de cette population sont groupés sur le 1/4 du territoire;
— manque d'élite technique (au sens moderne du terme);
— caractère ancestral de l'activité de la grande partie de la population;
— prédominance de l'économie de l'auto-subsistance;
— importance du primaire dans le secteur des entreprises;
— fragilité de la valeur d'une part notable des produits exportés;
— trop grande hétérogénéité du système de transport et disparité des coûts.

Le Congo doit cependant sa position relativement privilégiée aux yeux de l'Afrique à une série d'éléments, parmi lesquels on peut mentionner :

— la complémentarité économique des diverses parties du pays;
— l'abondance potentielle de main d'oeuvre, le bon état sanitaire, la scolarité élevée au niveau primaire;
— de grandes possibilités agricoles et sylvicoles, dont une fraction notable est déjà en exploitation;
— des ressources minières exceptionnelles, en grande partie mises en valeur;
— un potentiel hydro-électrique presqu'illimité (20% du potentiel mondial);
— un système de communications basé sur d'importantes voies d'eau,

complétées par de longues lignes de chemin de fer, mais de nombreuses ruptures de charge;
— un réseau routier important, mais mal entretenu.

Ce tableau sommaire doit être complété par la mention des difficultés nées des évènements récents.

Les bouleversements politiques et l'hiatus survenu dans le développement — suite aux évènements — ne permettent que difficilement de s'appuyer sur une structure ou sur une planification antérieure valable.

C'est à cette situation de sous-développement que les autorités du pays sont décidées à chercher remède.

Le Gouvernement estime que grâce aux atouts dont dispose le pays, il doit — par une action efficace — permettre *un accroissement progressif et sensible* du niveau de vie des populations et se fixer des objectifs de développement économiques et sociaux.

A ces objectifs — qui sont des objectifs à long terme — s'ajoute, pour les autorités du pays, le désir de remettre en état l'outil économique qui se dégrade par les récents évènements. Ceci en vue de permettre aux populations de retrouver rapidement leur niveau d'emploi, et à l'Economie son rythme d'il y a 3 ans.

III. - LES VOIES A SUIVRE

Les voies à suivre pour atteindre ces objectifs devront faire l'objet d'études attentives; il en sera question plus loin.

Dans les grandes lignes, elles peuvent s'inscrire dans la perspective suivante :

Le développement économique de ce pays est et doit être avant tout : *UNE AFFAIRE CONGOLAISE.*

Des investissements de capitaux sont et seront nécessaires et notamment des capitaux étrangers, mais en fait, il doit se produire *UN MOUVEMENT PROFOND D'ADHESION DE LA POPULATION* qui, d'elle même, en créera de nouveaux, par le produit de son activité.

Tout doit être mis en oeuvre pour créer auprès de cette population *UNE MYSTIQUE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.*

Ce n'est qu'à cette seule condition que le développement économique s'accompagnera de l'*EPANOUISSEMENT HUMAIN* des populations.

Ceci suppose :

— d'abord des actions d'urgence pour la relance de notre économie, pour parer au plus pressé;

— puis une transformation progressive de la structure économique et sociale du pays, visant notamment :

1. la spécialisation des activités de la population, à commencer par le secteur agricole;
2. l'aménagement des circuits d'échanges locaux;
3. la création progressive de capital en milieu congolais, *au sein de structures communautaires* ou à l'échelle individuelle;
4. le développement de la formation professionnelle et supérieure.

— sur le plan des entreprises, l'accroissement des industries de transformation sur place et l'intégration des Congolais dans ces activités;

— la recherche de formules de stabilisation des cours de nos produits exportés et l'élargissement de l'éventail des exportations;

— l'encouragement à la création de certains grands projets industriels, surtout de transformation des matières premières, d'exploitation des ressources énergétiques et de la fabrication des engrais et autres produits chimiques nécessaires à notre expansion agricole.

IV. - ARTICULATION DE LA PLANIFICATION A L'ECHELON NATIONAL ET A L'ECHELON REGIONAL

Pour le Congo, la planification à l'échelle nationale devra constituer plus une synthèse et une harmonisation des planifications régionales ou provinciales qu'un cadre pré-conçu imposé à celles-ci.

Progresser sur ces « voies à suivre » est très complexe. La modicité des

moyens dont on dispose au départ exige qu'on les utilise avec un maximum d'efficacité; de plus, le temps presse.

Pour toutes ces raisons, il s'impose que les actions de développement *SOIENT PLANIFIEES SUR LA BASE D'ETUDES REGIONALES APPROFONDIES.*

En fait, il faut, dans le cas particulier du Congo, tenir compte de l'immensité et de la variété du pays et éviter de faire une planification qui ne tiendrait pas compte des aspirations et de la connaissance des moyens dont disposent les intéressés.

Il faut une décentralisation de la programmation; cependant, les synthèses sont nécessaires à l'échelle nationale.

Un même principe de décentralisation peut s'appliquer à l'étude des programmes régionaux, en reportant l'unité de base de l'étude de développement au niveau des *GRANDES ENTITES ETHNIQUES OU GEOGRAPHIQUES*, qui peuvent constituer les subdivisions naturelles de la région.

Ces considérations justifient la conception d'une organisation de la planification congolaise en deux échelons :

a) *Un échelon national*

L'échelon national aura en charge :

— la définition générale de la politique économique globale et des objectifs à atteindre;
— la supervision des plans régionaux et la synthèse des objectifs et moyens;
— les problèmes de financement extérieurs et intérieurs;
— les échanges entre unités régionales et la redistribution des ressources entre ces unités.

Ces tâches seront exécutées par :

— Le Conseil National du Plan,
— La Commission Nationale de Planification,
— Le Comité de Direction des Etudes.

Une équipe de 12 à 18 experts se consacrera aux problèmes d'intérêt national tels que :

— les problèmes d'exportation;

— les activités dont la planification doit se faire au niveau national, par exemple : transports, enseignement supérieur, volume de la production, répartition des moyens financiers, le mode de financement, le personnel technique nécessaire pour la bonne exécution du plan;

— l'étude des problèmes constitutionnels, juridiques, fiscaux, salariaux (notamment code d'investissements), de l'emploi — qui est fondamental dans les années à venir, — de l'orientation professionnelle;

— l'étude des problèmes de monnaie, de finances publiques et privées;

— l'étude de la réorganisation administrative pour en obtenir plus d'efficacité.

Cette équipe travaillera avec les Départements ministériels du Gouvernement Central pour étudier les problèmes de finances, monnaie, salaires, commerce extérieur, industrie, voies et moyens de communication et de transport.

— Le plan arrêté par les experts sera également soumis au Comité de Direction qui l'intégrera dans le plan global.

— Le Comité de Direction lui-même sera placé sous l'autorité du Ministre du Plan ou de son Délégué.

— Aussitôt les spécialisations des experts arrêtées ainsi que leur nombre, le Département du plan établira un avant-projet de Budget.
Ce Budget, s'il est approuvé par le Chef du Département, grèvera au Budget National, soit pour la totalité, soit pour au moins les 60% aux fins de donner à cette opération le caractère de l'intérêt primordial que le Congo y attache.

b) *Des échelons régionaux ou les Plans régionaux*

Les études du développement à l'échelle régionale — par l'établissement de plans détaillés — seront entreprises par région économique.

1. Le pays sera divisé en 12 régions économiques.
2. Une équipe d'experts sera chargée d'élaborer, en accord avec les autorités provinciales, un plan régional de Développement Economique et Social.
3. Les experts, au nombre de 4 à 8 par équipe, seront recrutés par le Gouvernement Central Pour la durée de la mission à pied d'oeuvre, les experts seront placés sous l'autorité des Provinces dans lesquelles

ils travailleront. Cependant, à chaque mission sera affecté un Inspecteur du Ministère du Plan du Gouvernement Central.

4. La durée de la mission des experts sur le chantier sera de 4 à 5 mois.

5. Deux mois seront ensuite consacrés à l'examen et l'adoption des plans régionaux par le Comité de Direction. Seuls les 12 chefs de mission travailleront avec le Comité de Direction.

6. Le Comité de Direction sera chargé :

   a) de coordonner les plans régionaux pour en sortir une synthèse nationale;

   b) de proposer les moyens de financement du Plan global.

7. Pour la constitution de ce Comité il sera fait appel également à la collaboration des professeurs de l'Université (IRES).
8. La réussite des plans régionaux exige une certaine homogénéité dans la composition des équipes d'experts.

— Le Gouvernement congolais fera appel à l'assistance technique bilatérale pour le recrutement ou l'envoi des équipes d'experts chargés d'élaborer des plans régionaux.
Je cite : l'Allemagne Fédérale, la Suisse, le Luxembourg, l'Italie, Israël, la France, la Belgique et la Yougoslavie ou tous autres Bureaux d'Etudes spécialisés, notamment l'IRES.

— Chaque équipe étudiera sur place la possibilité de la création d'une société régionale de développement avec la participation des pouvoirs publics provinciaux, des banques régionales, du secteur privé étranger et congolais.

Les travaux porteront à titre d'exemple sur :

— le diagnostic de la situation de départ;

— les inventaires des ressources naturelles;

— les moyens propres à développer et moderniser l'activité en milieu coutumier et à stimuler les échanges locaux et la commercialisation des produits autochtones;

— la mise sur pied de centres communautaires;

— les actions en matière sociale et scolaire (formation professionnelle);

— la stimulation du développement des entreprises dans le secteur secondaire (aides éventuelles) et l'intégration des Congolais dans le circuit économique;

— la définition des travaux d'infrastructure à effectuer par la puissance publique;

— l'établissement de programmes d'action sous forme de plans (plans à court terme, moyen terme et long terme);

— les prévisions de bilans financiers et économiques correspondants;

— l'équipement des complexes urbains.

Pour être pratique, les études régionales peuvent être lancées lorsque la possibilité s'en présente, et pour ce, sans attendre le démarrage des études à l'échelon national.

Ces études peuvent rapidement apporter des éléments d'information importants, notamment dans le domaine *DES ACTIONS D'URGENCE ET DANS CELUI DE L'ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE.*

Il est bien entendu que les « plans régionaux » ne pourront être élaborés que dans le cadre du « plan national »; inversement d'ailleurs, les études régionales stimuleront celles de l'échelon national en mettant concrètement le doigt sur les problèmes intéressant l'ensemble du Congo.

V. - L'AGENCEMENT DES OPERATIONS

Sur le plan régional comme sur le plan national, les opérations de programmation peuvent être menées en deux phases :

La première phase — qui est une phase de décisions — consisterait à définir le plan d'opérations de la seconde phase, et à en dresser le devis; à dégager les grands axes du développement.

Les études préalables doivent conclure non seulement à son bien-fondé, au regard de la politique générale d'expansion économique et sociale du

pays, mais aussi et surtout, à la possibilité matérielle et technique de leur réalisation; elles doivent faire ressortir si le ou les projets sont adaptés à la situation du pays, si les biens et les services nécessaires à leur exécution peuvent être obtenus sur place ou avec l'aide totale ou partielle de l'extérieur (organismes internationaux, aide bilatérale ou multilatérale); elles doivent se fixer sur le choix d'une ligne de développement, que nous avons arrêtée à cinq ans d'échéance.

La deuxième phase aura pour tâche :

— l'étude simultanée et globale — arrêtée en phase 1 — sur l'ensemble du territoire national, dans le cadre des schémas généraux;

— l'intégration — plus ou moins étroite — de diverses régions ou entités en un ensemble économique et politique, qui permettra la définition et l'orientation à donner, en chaque hypothèse, aux grands axes du développement;

— la mise au point de la première phase ou tranche de planification.

Dans cette perspective, toute une série d'options se posent, options entre lesquelles les Autorités Congolaises doivent faire un choix.

L'élément politique (idéologie) est un facteur essentiel et déterminant pour l'avenir du pays, dans la décision du Gouvernement, quant à l'orientation qu'aura la programmation économique.

VI. - L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

A) Echelon Provincial

Chaque Gouvernement provincial devra disposer d'un Ministère ou d'une Direction du Plan qui s'occupera de la planification à l'échelle provinciale ou régionale, en relation très étroite avec le Ministère du Plan du Gouvernement Central.

Les différents programmes établis à l'échelon local seront intégrés harmonieusement dans un ensemble pour constituer le plan de développement régional.

Le Bureau du Plan peut avoir recours à des bureaux d'études spécialisés.

Les travaux effectués par les techniciens du Plan et par les bureaux d'études sont ensuite soumis à des commissions comprenant des représentants des autres Départements, du secteur privé, des autorités territoriales et coutumières.

Lorsque le plan régional de développement a été techniquement mis au point, il est ensuite soumis pour approbation aux Gouvernements provinciaux respectifs qui l'examinent dans le cadre de la politique générale élaborée à l'échelon national; le plan est ensuite transmis par l'Inspecteur provincial aux autorités du Gouvernement Central : Ministère du Plan.

B) Echelon national

A l'échelon national, le Ministère du Plan reçoit les programmes élaborés par les équipes d'experts et par les différents départements du Gouvernement Central, avec l'aide des bureaux d'études ou des organismes-conseils.

Les différents travaux effectués par ces organismes-conseils doivent être examinés au sein des commissions placées sous l'autorité du Ministère du Plan, de qui elles reçoivent des directives.

C) Les Bureaux d'Etudes ou Organismes spécialisés

Dans la situation actuelle, les autorités du Gouvernement Central feront appel au concours d'organismes spécialisés susceptibles de les assister dans l'exécution des études de développement et l'élaboration des plans.

Le choix de ces organismes devra se faire en tenant compte de *leur capacité de donner le maximum d'efficacité à la mise en oeuvre de la doctrine arrêtée par les autorités*, mais aussi au vu de leur expérience, notamment en pays tropicaux.

D) Inspection du Plan

Le Ministère du Plan disposera d'un service d'inspection du Plan.

L'inspecteur du Plan sera le représentant du Ministre du Plan auprès des autorités provinciales. Il sera l'interprète des directives du Gouvernement Central en matière de programmation économique.

Il tiendra régulièrement le Ministre au courant de l'état des études, de

l'avancement des travaux, de la synchronisation, de l'exécution du Plan provincial, des ajustements et des « goulots d'étranglement » du plan de développement économique et social.

VII. - LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le Titre IV de la Loi Fondamentale, en ses articles 204 à 207, prévoit un Conseil Economique et Social.

Lorsque le Conseil Economique et Social commencera à fonctionner, il aura pour but d'examiner le plan élaboré, avant qu'il soit ratifié par le Conseil des Ministres et le Parlement.

Tout plan, tout projet ou proposition de loi de programme à caractère économique ou social lui sera soumis pour avis.

Il aura également pour but d'examiner et de suggérer les adaptations économiques et sociales du pays, rendues nécessaires par les techniques nouvelles.

Il sera, auprès du Parlement, des Pouvoirs Publics et en particulier auprès du Ministère du Plan, *l'organisme-Conseil.*

VIII - ORGANISMES DE PLANIFICATION EXTERIEURS AU MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Ce seraient : — Les Conseils du Plan
— Les Commissions de Planification
— Le Comité de Direction des Etudes

Echelon national

A l'échelon national seraient créés :

— Un conseil National du Plan
— Une Commission Nationale de Planification
— Un Comité de Direction des Etudes.

— déciderait la politique qui doit présider à la conception et à l'exécution du Plan de Développement global;

— resterait informé périodiquement de son exécution;

— arbitrerait les différends pouvant surgir entre les divers départements ministériels.

Les séances d'ouverture et de clôture du Conseil seront présidées par le Premier Ministre, tandis que les séances de travail seront placées sous la présidence du Ministre du Plan et Développement Industriel.

Le Conseil serait constitué de la manière suivante :

(a) Premier Ministre
Vice-Premier Ministre chargé de la Coordination Economique
Vice-Premier Ministre chargé des questions sociales
Ministre de l'Agriculture
Ministre de l'Economie Nationale
Ministre de l'Education Nationale
Ministre des Finances
Ministre du Plan et du Développement Industriel
Ministres des Terres, Mines et Energie
Ministre des Transports et Communications
Ministre du Travail
Ministre des Travaux Publics
Ministre de la Santé Publique
Ministre des P. T. T.
Ministre des Classes Moyennes
Ministre de la Fonction Publique

b) Président de la Chambre des Représentants
Président du Sénat
Présidents des Commissions du Secteur Economique de la Chambre et du Sénat
Président du Conseil Economique et Social (s'il en est créé un)

(c) Président de la Banque Nationale d'Emission

Seuls le Premier Ministre, les Vice-Premiers Ministres et les Ministres auraient voix délibératives, les autres membres ne siègeant qu'à titre consultatif.

Les décisions prises ne résulteraient donc que de l'accord des membres du Gouvernement siègeant au Conseil National.

Le secrétariat du Conseil National du Plan serait assuré par les soins du Ministère du Plan et du Développement Industriel.

— *La Commission Nationale de Planification*

De caractère uniquement consultatif, comprendrait

(a) des représentants des :

commissions provinciales de planification
pouvoirs politiques
administrations
organismes professionnels patronaux
syndicats d'ouvriers
enseignants
familles spirituelles
instituts et grandes écoles techniques

(b) des personnalités marquantes en raison de leur expérience ou de leur notoriété.

Ses membres seraient nommés par le Ministre du Plan et du Développement Industriel.

Le rôle de cette Commission Nationale de Planification serait essentiellement un rôle de liaison et d'information réciproque entre l'administration de la planification et les forces vives du pays lors de l'établissement du Plan global de Développement de la République du Congo et de ses réajustements annuels.

Elle créerait, à cet effet, dans son sein, des Commissions spécialisées (agriculture, industrie, mines, transports, finances, enseignement, santé etc) auxquelles seraient soumis, pour avis et information, les projets de développement proposés par le Ministre du Plan et du Développement Industriel.

Elle pourrait également se faire l'interprète, auprès de ce Ministère, des voeux émis par des organismes ou des personnalités qualifiés.

Elle siègerait donc de manière épisodique et pour des sessions de courte durée, tous les ans, lors des réajustements annuels à apporter à l'exécution du Plan. Lors de l'établissement initial du Plan son rôle serait de plus longue durée.

Elle siègerait sous la présidence du Ministre du Plan et du Développement Industriel ou de son Délégué.

Ses fonctions seraient gratuites.

Le Comité de Direction des Etudes

En attendant la mise à exécution de la Direction des Etudes, il sera créé un organisme d'études appelé : Comité de Direction des Etudes de Planification.

Ce Comité, présidé par le Ministre du Plan ou son Délégué, aura pour mission de définir les objectifs techniques du Plan — de fixer l'objet et la composition des missions régionales d'étude — de grouper les éléments d'étude fournis par les missions — de contrôler et d'exploiter les résultats pour en sortir une synthèse cohérente.

Ce Comité de Direction des Etudes de Planification sera composé d'une vingtaine de membres dont 8 à 10 à fournir par le Marché Commun, le reste par l'I. R. E. S. Si le nombre n'est pas atteint, il sera fait appel à 1 ou 2 planificateurs d'un Bureau d'Etudes Spécialisées.

La Direction de la Statistique sera placée sous l'autorité de ce Comité aux fins de permettre à ses membres de puiser les renseignements indispensables à l'exercice du contrôle.

Les Missions Régionales d'Etude comme le Bureau National des Etudes relèveront de l'autorité technique du Comité de Direction des Etudes.

Aussitôt toutes les missions terminées à l'intérieur du territoire, le Comité de Direction réunira ses membres, assistés des chefs des 13 missions — 12 régionales et 1 centrale — pour arrêter les dernières conclusions du Plan global qui devra être soumis à la Commission Nationale de Planification ainsi qu'au Conseil National du Plan pour approbation.

Les décisions du Conseil sont ensuite soumises au Conseil des Ministres pour confirmation.

Le Plan sera soumis au Parlement pour ratification définitive.

DES ET

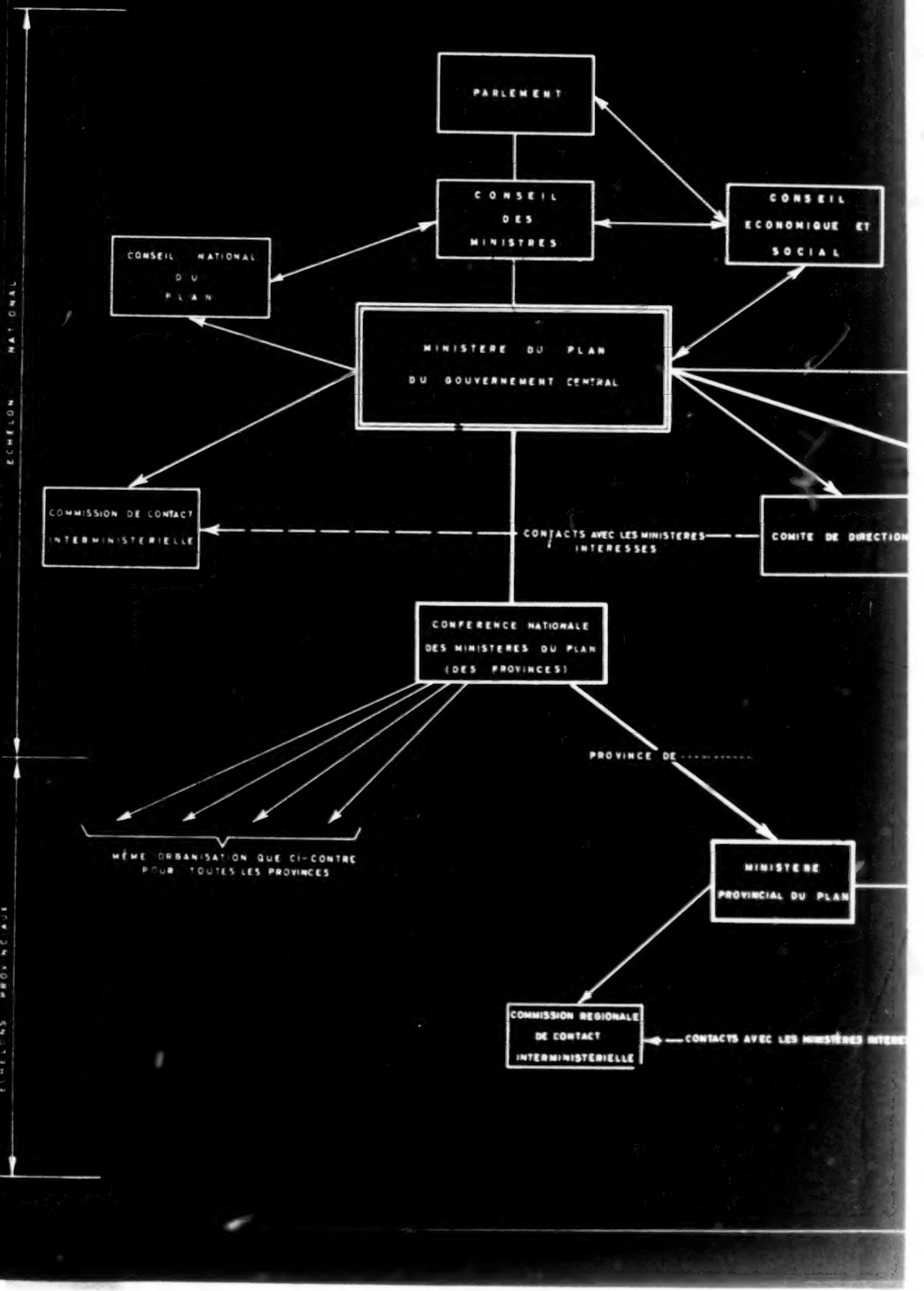
ECHELON NATIONAL
PARLEMENT
CONSEIL DES MINISTRES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
CONSEIL NATIONAL DU PLAN
MINISTERE DU PLAN DU GOUVERNEMENT CENTRAL
COMMISSION DE CONTACT INTERMINISTERIELLE
CONTACTS AVEC LES MINISTERES INTERESSES
COMITE DE DIRECTION
CONFERENCE NATIONALE DES MINISTERES DU PLAN (DES PROVINCES)
PROVINCE DE .....
MÊME ORGANISATION QUE CI-CONTRE POUR TOUTES LES PROVINCES
MINISTERE PROVINCIAL DU PLAN
COMMISSION REGIONALE DE CONTACT INTERMINISTERIELLE
CONTACTS AVEC LES MINISTÈRES INTÉRE
ECHELONS PROVINCIAUX

REPUBLIQUE DU CONGO

ORGANIGRAMME
DES ETUDES DE PLANIFICATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

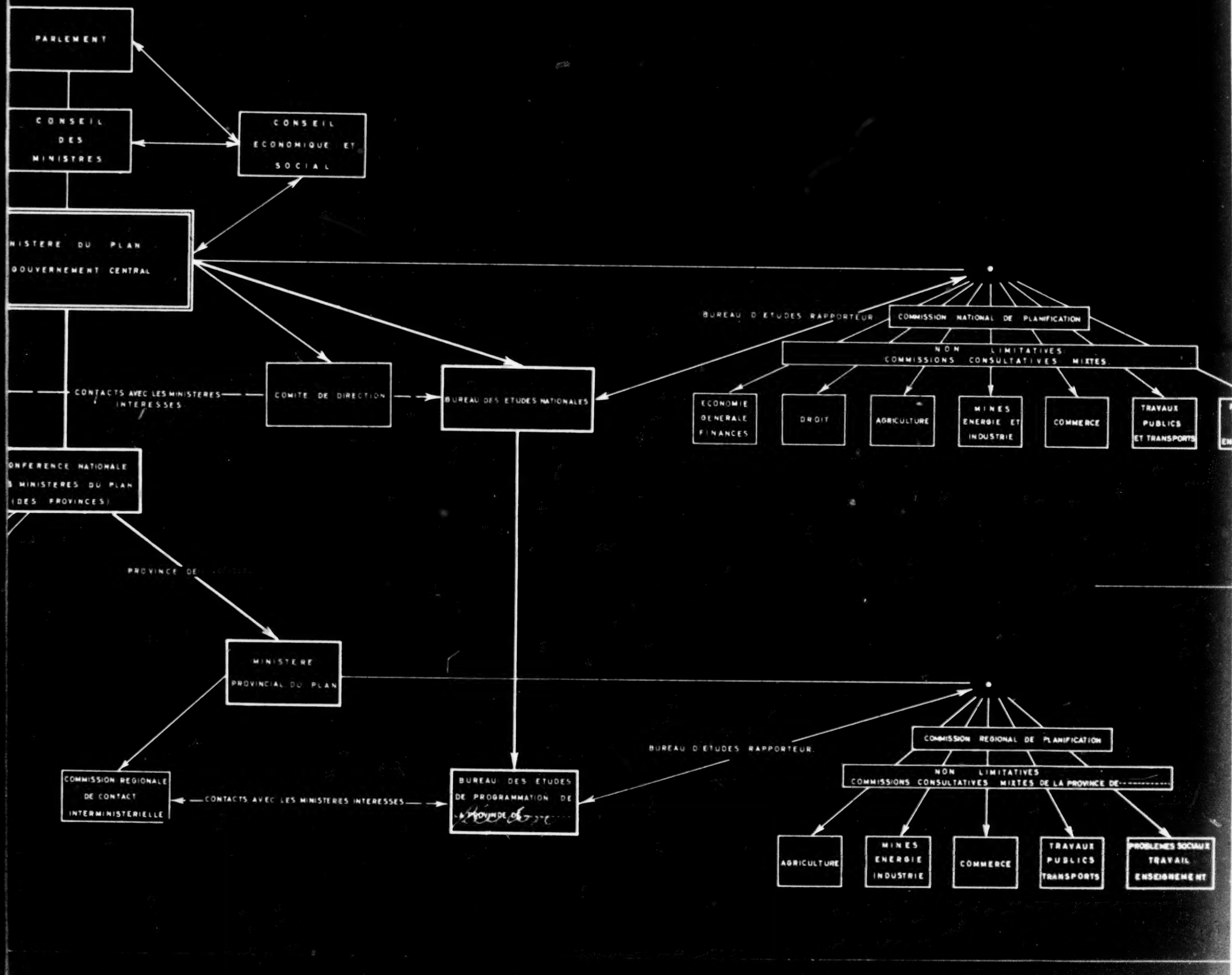

REPUBLIQUE DU CONGO

ORGANIGRAMME
ES ETUDES DE PLANIFICATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

EIL
UE ET
A L

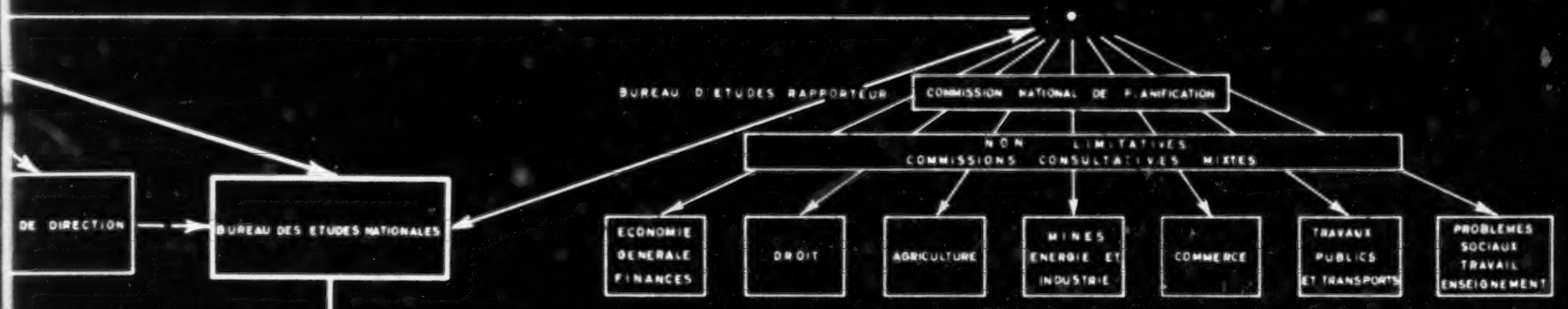

REPARTITION SCHEMATIQUE DES TACHES

SUR LE PLAN NATIONAL

* COORDINATION DES ETUDES REGIONALES ET DIRECTIVES DE P IPE.
* LIAISON AVEC LES COMMISSIONS CONSULTATIVES MIXTES.
* ETABLISSEMENT DE LA PROGRAMMATION RELATIVE AUX SERVICES NATIONAUX.
* ETUDE DES ECHANGES INTERPROVINCIAUX ET AVEC L'ETRANGER POLITIQUE COMMERCIALE.
* ETUDES ECONOMIQUES "GLOBALES" ET DEFINITION DU FINANCEMENT DE LA REALISATION DES PLANS.
* DEFINITION DE LA POLITIQUE FISCALE, SALARIALE ET SOCIALE NATIONALE SUSCEPTIBLE D'ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT ET LES INVESTISSEMENTS.
* ELABORATION DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE NECESSAIRE A LA REALISATION DES PLANS.

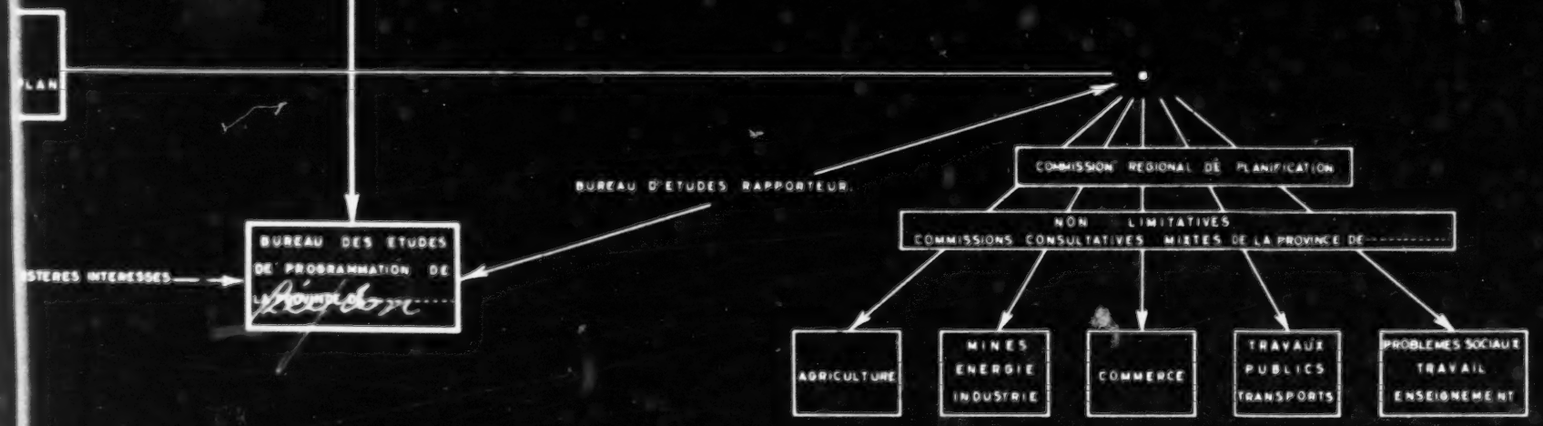

SUR LE PLAN PROVINCIAL

* DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA PROVINCE ET ANALYSE DYNAMIQUE.
* LIAISON AVEC LES COMMISSIONS CONSULTATIVES REGIONALES.
* RECHERCHES FONDAMENTALES NECESSAIRES A L'ELABORATION DE LA PROGRAMMATION (ENQUÊTES, EXPERIENCES—PILOTES, ETC.)
* ETUDE DE LA POLITIQUE PROVINCIALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL.
* SUGGETIONS CONCERNANT LES ETUDES A EFFECTUER A L'ECHELON NATIONAL.
* PROGRAMMATION PROPREMENT DITE: SPECIFICATION DES ACTIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITE; ANALYSE DES EFFETS.
* PROPOSITIONS CONCERNANT LE CADRE INSTITUTIONNEL LOCAL NECESSAIRE A LA REALISATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT.